Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260312-2026_11-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 12 mars 2026

Date d'envoi de la convocation	05/03/2026
Membres en exercice	13
Membres présents	11
Membres représentés	1
Membres absents	1
Suffrages exprimés	12

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 5 mars 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Sébastien PUEL, Patrice RONDEL, Martine CHATTON, Jérôme MARTIN, adjoints, Yvon MEGRET, Matthieu BOSCHER, Rosemary CHAUVEL, Jean-Pierre CARMOUET, Christian GEORGELIN, Bruno BARON.

Absents non représentés : Olivier JUDIL,

Ont donné procuration :

Nicolas SCHWOERER (pouvoir à Patrice RONDEL)

Secrétaire de séance : Martine CHATTON

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2026-11 BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Mme le Maire expose au conseil municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2026 de la commune soumis à la commission des finances le 4 février 2026.
Mme le Maire laisse la parole à Patrice RONDEL, 2ème adjoint aux finances, qui présente et commente le budget primitif de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**
ADOPTE le Budget primitif de l'année 2026 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	**789 004 €**	Dépenses	**542 602.63 €**
Recettes	**789 004 €**	Recettes	**542 602.63 €**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Martine CHATTON

Le Maire
Karine CLEMENT

MAIRIE DE PENGUILY (Côtes-d'Armor)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.